

Objectif du tableau 3.107

Le tableau 3.107 permet de réconcilier deux chiffres clés des finances de l'État : le **Résultat d'exécution des lois de finances** d'une part et le **Déficit de l'État au sens de Maastricht** d'autre part.

Le premier agrégat est un résultat budgétaire voté par les parlementaires dans le cadre des lois de finances. Le second est une statistique calculée par l'Insee dans le cadre de la comptabilité nationale, suivant les principes fixés par le Système Européen des Comptes 2010 (SEC 2010). Ces soldes diffèrent sous deux aspects principaux :

- 1) Le champ couvert par le Déficit de l'État au sens de Maastricht est légèrement plus large que celui des lois de finances.** Ainsi, le secteur défini comme "l'État" en comptabilité nationale inclut certains fonds non budgétaires.
- 2) Les principes d'enregistrement des dépenses et des recettes diffèrent entre les deux agrégats.** Le Résultat d'exécution des lois de finances traduit le solde de la comptabilité budgétaire de l'État. La comptabilité budgétaire enregistre des mouvements de trésorerie effectifs : par exemple, les impôts enregistrés en recettes l'année N sont ceux qui ont été effectivement perçus dans l'année, et les dépenses d'achats de fournitures sont celles qui ont été effectivement réglées. De la même manière, un prêt à un État étranger est considéré comme une dépense budgétaire, et la cession d'actifs appartenant à l'État comme une recette. Pour cette raison, on qualifie également la comptabilité budgétaire de comptabilité "de caisse".
A l'inverse, le déficit de l'État au sens de Maastricht est calculé dans le cadre du Système Européen des Comptes suivant le principe des "droits constatés". Dans une comptabilité en droits constatés, les dépenses et les recettes sont rattachées à la date de leur fait générateur qui peut différer de la date de paiement effectif. Par exemple, les recettes de TVA de l'année N sont ajustées pour correspondre à l'activité économique de l'année, et non aux encaissements. Les dépenses d'achats de matériels correspondent aux dates de livraisons et aux facturations, même si le paiement intervient à une date ultérieure. Le Système Européen des Comptes (SEC) introduit également la notion d'opération financière. Par exemple, un prêt à un État étranger correspond, en parallèle de la sortie de trésorerie, à l'acquisition d'une créance. Ces deux opérations étant équilibrées, le prêt n'a pas d'impact sur le déficit au sens de Maastricht. De même, lors d'une privatisation, la cession d'actions par l'État entraîne une hausse de la trésorerie et une diminution des actifs dans des montants équivalents, ce qui n'affecte pas le déficit.

Enfin, des considérations économiques conduisent à inclure dans le compte de l'État, suivant le SEC 2010, certaines opérations qui ne sont pas juridiquement effectuées par l'État, mais qui sont en réalité menées pour son compte. Par exemple, les locations de longue durée en crédit-bail ou en Partenariat Public Privé (PPP) sont considérées, pour le calcul du déficit de Maastricht, comme des investissements de l'État. Bien qu'il ne soit pas le propriétaire juridique des biens, l'État en a la propriété économique au sens du SEC. De même, les opérations de prêts à des pays européens en difficulté menées par le Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF) sont réintégrées dans le compte de l'État à hauteur de son engagement à garantir ce mécanisme.

Pour en savoir plus sur le tableau 3.107

- 1) Le tableau 3.107 est une présentation plus détaillée d'un tableau similaire transmis deux fois par an par l'Insee à Eurostat dans le cadre de la procédure de déficit excessif (PDE).
- 2) L'intégralité des documents budgétaires décrivant les dépenses de l'État est disponible à l'adresse suivante : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/>

Description des lignes du tableau 3.107

RE Résultat d'exécution des lois de finances (hors FMI)

Solde d'exécution du budget général

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses du budget général. Le solde est donc négatif lorsque les dépenses dépassent les recettes.

Solde des comptes spéciaux (hors FMI)

Les comptes spéciaux sont enregistrés en dehors du budget général pour mener des opérations spécifiques. On distingue les comptes d'affectation spéciale (ex : gestion des participations financières de l'État ou des pensions des fonctionnaires), les comptes de concours financier (ex : prêts à des États étrangers), les comptes de commerce (ex : gestion de la dette de l'État) et les comptes d'opérations monétaires (ex : pertes et bénéfices de change).

(1) Opérations budgétaires traitées en opérations financières

Ces corrections correspondent au retraitement d'opérations qui, bien qu'elles entraînent des mouvements de trésorerie, ne sont pas considérées comme des dépenses ou des recettes publiques au sens du Système Européen des Comptes. Par exemple, l'accord ou le remboursement d'un prêt, l'achat ou la cession d'actions sont des opérations purement financières qui n'affectent pas le déficit de Maastricht.

Prêts accordés par l'État, nets des remboursements

Prises de participations, nettes des cessions

Autres opérations financières

dont dotations non-consommables du PIA

dont remboursement de la dette publique via la CDP

PIA = Programme Investissements d'Avenir

CDP = caisse de la dette publique

(2) Corrections de droits constatés

Impôts : IRPP, ISF, TVA, TIPP, TTF et dégrèvements d'impôts locaux
Amendes en attente de confirmation et contentieux fiscaux

Dotation aux fonds gérés par la CDC dans le cadre du PIA
Règlement de la dette État-Sécu
Décalage entre livraisons et paiements de matériel militaire
Décalage entre la reconnaissance et la liquidation des crédits d'impôts
Décalage comptable sur les exonérations de cotisations sociales
Décalage comptable sur la compensation des primes d'épargne
Décalage sur le transfert de la CVAE vers les collectivités locales
Décalage sur le transfert du produit des amendes vers les collectivités locales
Décalage sur des transferts vers les organismes divers d'administration centrale
Décalage sur le paiement des budgets rectificatifs de l'Union Européenne
Étalements des versements de soultes liées aux retraites
Étalement des versements de la SFEF
Étalement du versement de la BDF pour le désendettement de la Grèce
Autres

Ces corrections correspondent aux écarts entre les dates de paiements de certaines dépenses ou recettes d'une part, et d'autre part les dates des "faits générateurs" retenues pour enregistrer ces dépenses ou recettes suivant le Système Européen des Comptes.

CDC = Caisse des dépôts et consignations, PIA = Programme Investissements d'Avenir

CVAE = contribution sur la valeur ajoutée des entreprises

SFEF = Société de financement de l'économie française

BDF = Banque de France

(3) Opérations non budgétaires affectant le besoin de financement

Remises de dettes aux États étrangers
Différence entre intérêts courus et intérêts échus dans l'année
Dividendes reçus sous forme de titres
Besoin de financement des fonds inclus dans l'État en comptabilité nationale
Consolidation des Partenariats Publics Privés (PPP)
Affectation de droits tabacs pour le règlement de la dette État-Sécurité sociale
Transferts de titres de l'ERAP vers l'État
Reprise de la dette de l'EPFR (défaillance du crédit Lyonnais)
Autres

Ces corrections se rapportent à des opérations qui sont incluses dans le compte de l'État en comptabilité nationale mais qui n'ont pas d'équivalent budgétaire. Par exemple, recevoir des dividendes sous formes de titres ne se traduit pas par un encaissement budgétaire mais constitue pourtant bien une recette au sens du Système Européen des Comptes.

ERAP = Entreprise de recherches et d'activités pétrolières

EPFR = Etablissement public de financement et de restructuration

)+ Déficit de l'État au sens de Maastricht